



FICHE PRATIQUE :

"AIDE UNIQUE APPRENTISSAGE"



JUILLET 2020

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Ces simulations sont basées sur les éléments suivants :

- **SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € (taux horaire) soit 1 539,42 €**
- **Base de travail mensuel : 151,67 h**
- **Rémunération arrondie à l'euro près**

► REMUNERATION BRUTE APPRENTI

Age apprenti		Salaire minimum brut de base apprenti (1)	Salaire minimum brut apprenti CCN Animation (2)
18-20 ans	1 ^{ère} année	661 € (43% SMIC)	770 € (50% SMIC)
	2 ^{ème} année	785 € (51% SMIC)	1 000 € (65% SMIC)
21-25 ans	1 ^{ère} année	816 € (53% SMIC)	1 000 € (65% SMIC)
	2 ^{ème} année	939 € (61% SMIC)	1 154 € (75% SMIC)
26-29 ans		1 539 € (100% SMIC)	

(1) rémunération minimum légale (code du travail) d'un apprenti employé dans :

- le secteur privé (entreprise / association, y compris les employeurs dépendants de la Convention Collective Nationale – CCN – du Sport ; IDCC 2511),
- le secteur public (mairie, communauté de communes, établissements publics ...).

(2) rémunération d'un apprenti dont l'employeur dépend de la Convention Collective Nationale (CCN) de l'Animation (IDCC 1518).

► COTISATIONS SOCIALES

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC en vigueur au titre du mois considéré. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations. En revanche, le salaire des apprentis reste **exonéré de CSG/CRDS en totalité**.

Pour les employeurs du secteur privé, application de la **réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon)** en périmètre complet dès le 1^{er} janvier 2019 (à savoir étendue à l'AGIRC-ARRCO et à l'assurance-chômage, hors AGS et APEC).

Pour les employeurs du secteur public, maintien du régime d'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage (base forfaitaire).

AIDES FINANCIERES

PRISE EN CHARGE DE 50 % DU COUT DE LA FORMATION POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC

CNFPT / FRANCE COMPETENCES

Pour les employeurs publics (hors Etat), le CNFPT prend en charge 50 % du coût annuel de la formation (dans la limite du montant maximal défini par le barème).

Le reste à charge (au minimum de 50 % du coût de formation) est facturé par le CFA à la collectivité territoriale.

Nous consulter pour connaître le reste à charge facturable à votre collectivité : 04 73 30 23 65.

FORMATION INTEGRALEMENT PRISE EN CHARGE POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE

OPCO / FRANCE COMPETENCES

AIDE UNIQUE A L'APPRENTISSAGE POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE

ETAT / ASP

Plan de relance de l'apprentissage : aide exceptionnelle au recrutement des apprentis !

Pour la **1^{ère} année d'apprentissage**, mise en place d'une aide à l'embauche de **8 000 € pour les apprentis majeurs** et **5 000 € pour les mineurs**. Cette subvention est **élargie aux formations de Bac à Bac +3**.

L'aide pour la **2^{ème} année d'apprentissage** est versée à l'employeur pour les contrats d'apprentissage qui réunissent les **conditions cumulatives** suivantes : être conclus dans une entreprise de – de **250 salariés** (en ETP), et afin de préparer un **diplôme ou un titre équivalent au plus au Bac (BPJEPS / TFP 4)**.

L'aide est **financée par l'État**. La **gestion** de l'aide unique aux employeurs d'apprentis est réalisée par l'**Agence de services et de paiement (ASP)**. L'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début d'exécution du contrat d'apprentissage.

Le montant de l'aide est fixé au maximum à :

- **8 000 € au titre de la 1^{ère} année** d'exécution du contrat d'apprentissage (pour tous les employeurs privés),
- **2 000 € au titre de la 2^{ème} année** d'exécution du contrat d'apprentissage (si employeur éligible).

AIDE ANS APPRENTISSAGE AGENCE NATIONALE DU SPORT / DRDJSCS

Aide forfaitaire pour les **associations sportives agréées** embauchant un **apprenti de 26 ans et plus** :

- **Pour un diplôme de niveau 4 (BPJEPS / TFP 4) :**
2 000 € pour une formation inférieure à 14 mois, et **4 000 €** pour une formation supérieure à 14 mois.
- **Pour un diplôme de niveau 5 (DEJEPS / TFP 5) :**
2 500 € pour une formation inférieure à 14 mois, et **5 000 €** pour une formation supérieure à 14 mois.

Ce régime d'aide est uniquement applicable aux **associations dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes**. Pour les autres employeurs, se référer au régime d'aide de la DRDJSCS compétente.



Vous souhaitez connaître le coût réel de recrutement d'un apprenti sur votre structure ? Remplissez notre formulaire ! www.cfa-adasa.com/simulation-apprenti/



CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne

Pour plus d'informations :
www.cfa-adasa.com